



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune de Woluwe-Saint-Lambert**  
Service de l'Urbanisme  
**Madame Nadine SONCK**  
**Inspecteur en chef**  
Avenue Paul Hymans, 2  
B - 1200 BRUXELLES

V/Réf. : PU/1701312/2019(*corr. : Françoise Mertens*)  
N/Réf. : AA/JMB/WSL20130\_639\_Ilesd'Or\_15  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue des Iles d'Or, 15 : église adventiste.**  
Demande de permis d'urbanisme portant sur le remplacement de l'ensemble des châssis du bâtiment  
▪ **Avis de la CRMS**

Madame l'Inspecteur en chef,

En réponse à votre courrier du 24/05/2019, reçu le 24/05/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 5/06/2019.

#### Étendue de la protection

Le bâtiment est situé dans la zone de protection de l'ancienne ferme Hof ter Cauwerschueren, son fournil et ses abords, située chaussée de Boondaël et qui se développent en intérieur d'îlot.

#### Analyse de la demande

La demande concerne le remplacement de tous les châssis en bois à simple vitrage pour de nouveaux châssis en aluminium à rupture de pont thermique avec double vitrage clair à haut rendement thermique. Les nouveaux châssis seraient également à fleur du mur extérieur mais présentent des divisions différentes que celles conçues par l'architecte à l'origine.

#### Historique de la demande

Il semble que les abords herbeux de l'église ont subi un réaménagement récent pour l'aménagement d'un parking en gravier, pour lequel la CRMS n'a pas été interrogée.

#### Historique et description du bien

Le bâtiment quatre façades est un temple adventiste construit par l'architecte Rémy Van der Looven avec un permis de bâtir délivré le 25/10/1973; elle sera inaugurée en novembre 1975 après le parachèvement complet des abords.

Il s'agit d'un bâtiment rectangulaire qui se caractérise par sa sobriété, un jeu de volumes simples, de pleins et de vides et de lignes de force horizontales et verticales. Le socle en pierre de taille grise (format briques) est percé de baies carrées sans division et surmonté de murs en éléments préfabriqués en béton présentant différents types d'achèvement (lisse, rugueux, silex lavé). Les façades longues se caractérisent par des baies étroites verticales présentant un rythme alternant baies jumelées avec une division qui accentue leur verticalité et baies simples affichant une division horizontale dans leur quart supérieur (comme une imposte).

1/3



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Les châssis sont placés à fleur du mur extérieur et participent pleinement à l'expression architecturale souhaitée par l'architecte à l'époque de sa construction.



Photos extraites du dossier © asbl FBL églises adventistes

Il semble que chaque façade présente un aspect différent. L'entrée située sur l'une des deux petites façades, côté avenue des Iles d'Or, est accentuée par un escalier et par un élément vertical saillant en béton aveugle à droite, tel un étendard, et par un mur plein en béton à gauche qui privilégie l'horizontalité. L'aspect du béton de ces deux éléments se veut rugueux avec un relief qui forme des lignes verticales. Une baie étroite verticale, comme une meurtrière, anime la partie extérieure du mur à gauche de l'entrée; une pièce de bois placée dans le quart supérieur de cette baie symbolise une croix et réfère à la fonction du bâtiment.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
© BUP-CRMS

Avis

La CRMS est d'avis que ce bâtiment mérite une attention patrimoniale pour sa valeur architecturale intrinsèque. Cette œuvre moins connue de l'architecte bruxellois Rémy Van der Looven (1915-1983; logements sociaux, cité-jardin, immeubles à appartements, écoles et crèches, ancien cinéma *Ritz* rue Henri Werrie à Jette, synagogue rue du Pavillon à Schaerbeek, piscine d'Evère,...) s'inscrit pleinement dans le mouvement moderne d'après la deuxième guerre mondiale et est représentative de l'architecture religieuse en plein renouveau depuis les années 1950-1960.

La CRMS défend le principe que les châssis existants participent pleinement à l'expression architecturale du bien (divisions, dimensions, matérialité, placement). Elle estime que l'aluminium et le changement des divisions altérera trop l'esthétique voulue à l'origine.

En outre, une vérification sur place a permis de constater que les châssis existants en bois n'étaient pas en mauvais état, et nécessitaient simplement une mesure de rénovation et un entretien régulier. Il s'avère également possible d'améliorer la performance des vitrages dans les châssis existants.

Dès lors, la CRMS demande de revoir le projet en conservant les châssis actuels, d'étudier les possibilités d'en améliorer les performances énergétiques et de mettre en œuvre un cycle d'entretien régulier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : C. De Greef et M. Muret ; BUP-DU : V. Henry ;  
Commune : Mme Françoise Mertens (f.mertens@woluwe1200.be)